

# RÔLE DU TRÉSORIER D'OGEC

Questions/réponses



Réponses aux questions posées  
pendant le webinar du 18 septembre 2018

## QUESTIONS/REPONSES WEBINAR DU 18 SEPTEMBRE 2018

### RÔLE, FONCTION ET RESPONSABILITÉ DU TRÉSORIER / RÉSEAU OGECC

#### **Jusqu'à quel âge peut-on avoir une activité en tant que trésorier dans les OGEC ?**

75 ans est la limite d'âge statutaire.

#### **Quelles sont les obligations du comptable salarié de l'Ogec vis à vis du trésorier de l'Ogec ?**

Le comptable salarié, sous la responsabilité du chef d'établissement, fournit au trésorier les documents qu'il lui demande pour exercer sa mission.

#### **Quelle est la responsabilité juridique du trésorier d'Ogec ?**

Celle-ci a été décrite au cours de la journée gestion du 24 mai lors de la table ronde. Vous pouvez la visionner sur la chaîne YouTube de la Fnogec :

[https://www.youtube.com/playlist?list=PL\\_OoYMbsGZgOpjpDI0lZExYxx1x8QGbUI](https://www.youtube.com/playlist?list=PL_OoYMbsGZgOpjpDI0lZExYxx1x8QGbUI)

En tant qu'administrateur, le trésorier est couvert comme mandataire social par l'assurance responsabilité civile des dirigeants souscrite par les Udogec-Urogec :

<http://www.fnogec.org/comptabilite-gestion/assurances/responsabilite-des-dirigeants>

**Je suis actuellement chef d'établissement. Dans le cadre de mes fonctions, j'aide aussi l'Ogec pour tout ce qui est administratif. Une banque me demande le PV d'installation du président et du trésorier que j'ai fait. Cependant, la banque veut que je précise les pouvoirs.**

Il est souhaitable de décrire les délégations de pouvoir en matière financière dans le PV de délibération du conseil d'administration habilitant le trésorier : création de compte, signature sur les chèques, devis, habilitation à donner des ordres de virements...

#### **Existe-t-il des réunions entre trésoriers pour partager les expériences ?**

Les Udogec-Urogec peuvent mettre en place une animation concernant les administrateurs bénévoles des Ogec dont font partie les trésoriers. Contactez l'Udogec-Urogec de votre territoire.

**Il est très difficile dans une petite structure (voire impossible) de ne pas être acteur en même temps que trésorier.**

Oui, c'est vrai, pour autant le réseau de l'Enseignement catholique existe et c'est une chance pour les Ogec car vous pouvez vous appuyer sur ce réseau pour faire la comptabilité, être conseillé sur le prévisionnel, les procédures à mettre en place...

## OUTILS

### **Où peut-on trouver le memento du trésorier d'Ogec ?**

Il peut être téléchargé sur le site internet de la Fnogec :

<http://www.fnogec.org/communication/publications/mementos/memento-du-tresorier>

### **Est-ce que les fiches pratiques existent déjà et où peut-on les trouver ?**

Ces fiches seront mises en ligne et accessibles sur le site de la Fnogec : [www.fnogec.org](http://www.fnogec.org)

Nous enverrons un mail au réseau pour annoncer la mise en ligne de ces fiches.

### **Ces documents sont-ils disponibles sur Isidoor ?**

Isidoor est le portail qui permet d'accéder à toutes les applications d'aide à la gestion. Ces documents sont disponibles sur le site de la Fnogec : [www.fnogec.org](http://www.fnogec.org)

### **Vous avez parlé d'une application Indices. De quoi s'agit-il ?**

Il s'agit d'une application de diagnostic financier des Ogec. Indices comprend notamment un tableau de bord vous permettant de connaître les indicateurs économiques principaux de votre établissement. Pour plus d'informations, connectez-vous à :

<http://www.fnogec.org/search?SearchableText=indices>

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre Udogec-Urogec.

### **J'aimerais connaître les ratios ou indicateurs comptables stratégiques pour déterminer si la situation financière d'un Ogec est saine ou mauvaise, et savoir s'il y a des seuils à ne pas dépasser. Comment savoir si on dispose de marges de manœuvre financières ou non ?**

Il existe des ratios institutionnels : la capacité d'autofinancement (8% à 15% des produits), le fonds de roulement (90 jours de charges au 31 août) et d'autres ratios sur le fonctionnement ou le bilan des établissements. La comparaison de ces ratios de référence à ceux issus des comptes de l'Ogec vous permettra de vous forger un avis sur la performance et les marges de manœuvre de l'établissement. L'outil d'analyse financière et d'aide à la gestion institutionnel « Indices » permet de calculer ces ratios pour votre établissement.

Voici un lien qui vous apportera plus d'informations sur ces ratios :

<http://www.fnogec.org/comptabilite-gestion/gestion-financiere>

Par ailleurs, nous vous invitons à vous rapprocher de l'Urogec de votre territoire.

### **Quel outil (Excel ou autre) utiliser pour mettre en place une bonne analyse des risques ?**

Vous pouvez utiliser tout outil (Excel ou autre) pour établir le panorama des risques à traiter et les hiérarchiser.

## Un Ogec peut-il faire des manifestations pour aider un financement (voyage scolaire, achat informatique...) ?

En 1999, à la question « Pouvez-vous nous confirmer que ces activités marginales demeurent exonérées ? », l'administration avait répondu :

### **LES KERMESSES ET AUTRES MANIFESTATIONS OUVERTES AU PUBLIC**

Les Ogec -ou l'association indépendante- qui réalisent des kermesses et autres manifestations ouvertes au public et qui présentent un caractère lucratif, sont redevables des impôts commerciaux au titre de ces activités. Toutefois, dès lors que l'activité principale est non lucrative, ils peuvent bénéficier de l'exonération de TVA accordée à raison des recettes de six manifestations annuelles de bienfaisance ou de soutien visées au c de l'article 261-7-I° du CGI et corrélativement de l'impôt sur les sociétés en application de l'article 207-1-5° bis du même code.

## COMMENTAIRES DE LA FNOGEC

L'administration fiscale rappelle que les Ogec –comme antérieurement et comme toute association- peuvent organiser 6 manifestations (kermesses, dîners choucroute ou autres, rallyes, loto, soirées dansantes, etc...) ayant pour objectif d'apporter des ressources supplémentaires à l'association en exonération d'impôt. Avec l'association des parents d'élèves (Apel), cela fait douze manifestations exonérées par an !

Quant à l'exonération de TVA, elle est acquise dans la mesure où les ventes n'atteignent pas 61 634€.

Retrouvez le replay du webinar sur la chaine YouTube de la Fnogec :

[https://www.youtube.com/playlist?list=pl\\_ooymbsgzgmajky7mwuix8twtir5gk\\_5](https://www.youtube.com/playlist?list=pl_ooymbsgzgmajky7mwuix8twtir5gk_5)